

DECONS SAS

*Rue des Herbillaux
79000 Niort - France*

ETUDE D'IMPACT

Version 3 – Juin 2020

VALIDATION

| R dacteur | Fonction / Qualit  / Qualification |
|-----------------|---|
| Nicolas DIAZ | Consultant Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE |
| V rificateur | Fonction / Qualit  / Qualification |
| H l ne DEDIEU | Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE |
| Approbateur | Fonction / Qualit  / Qualification |
| Laurent GAUFFRE | Responsable S curit  DECONS NORD AQUITAINE |

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Version | Date | Objet de la modification |
|---------|------------|---|
| 0 | 25/09/2018 | Cr ation du document |
| 1 | 15/03/2019 | Prise en compte des remarques du v rificateur |
| 2 | 21/03/2019 | Prise en compte des remarques de l'approbateur |
| 3 | 18/06/2020 | Prise en compte des r ponses aux demandes de compl ments de l'inspection des ICPE |

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 8 |
| 1.1 | CLASSEMENT AU TITRE DE L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.. | 8 |
| 1.2 | CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE | 9 |
| 1.3 | LOI SUR L'EAU | 17 |
| 1.4 | ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 17 |
| 1.5 | DIRECTIVE IED..... | 19 |
| 1.6 | QUOTAS CO ₂ | 19 |
| 1.7 | GARANTIES FINANCIERES | 19 |
| 1.8 | MODIFICATION SUBSTANTIELLE..... | 20 |
| 2 | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS..... | 21 |
| 3 | ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE SITE | 22 |
| 3.1 | LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE | 22 |
| 3.1.1 | <i>Contexte géographique général</i> | 22 |
| 3.1.2 | <i>Définition cadastrale</i> | 24 |
| 3.2 | INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION | 26 |
| 3.2.1 | <i>Affectation des sols.....</i> | 26 |
| 3.2.2 | <i>Autres documents de planification.....</i> | 29 |
| 3.3 | DEFINITION DES AIRES D'ETUDE | 33 |
| 3.3.1 | <i>Echelle spatiale.....</i> | 33 |
| 3.3.2 | <i>Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du site</i> | 34 |
| 3.4 | ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU SITE..... | 34 |
| 3.4.1 | <i>Population et habitat.....</i> | 34 |
| 3.4.2 | <i>Contexte économique et industriel</i> | 36 |
| 3.4.3 | <i>Public</i> | 38 |
| 3.4.4 | <i>Infrastructures.....</i> | 42 |
| 3.5 | SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE | 43 |
| 3.5.1 | <i>Paysage</i> | 43 |
| 3.5.2 | <i>Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....</i> | 55 |
| 3.6 | DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES | 56 |
| 3.6.1 | <i>Climatologie</i> | 56 |
| 3.6.2 | <i>Géologie.....</i> | 58 |
| 3.6.3 | <i>Hydrogéologie.....</i> | 63 |
| 3.6.4 | <i>Eaux superficielles.....</i> | 66 |
| 3.6.5 | <i>Air.....</i> | 75 |
| 3.6.6 | <i>Odeurs</i> | 78 |
| 3.7 | NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS | 79 |
| 3.7.1 | <i>Niveaux sonores</i> | 79 |
| 3.7.2 | <i>Vibrations.....</i> | 88 |
| 3.8 | EMISSIONS LUMINEUSES | 88 |
| 3.9 | ZONES AGRICOLES, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES | 88 |
| 3.9.1 | <i>Zones agricoles.....</i> | 88 |
| 3.9.2 | <i>Espaces forestiers</i> | 92 |
| 3.9.3 | <i>Zones de pêche</i> | 92 |
| 3.10 | FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS..... | 92 |
| 3.10.1 | <i>ZNIEFF</i> | 93 |
| 3.10.2 | <i>Natura 2000.....</i> | 93 |
| 3.10.3 | <i>ZICO</i> | 94 |
| 3.10.4 | <i>Zones humides</i> | 94 |
| 3.10.5 | <i>L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)</i> | 95 |
| 3.10.6 | <i>Réserves Naturelles</i> | 95 |
| 3.10.7 | <i>Parc Naturel Régional ou National</i> | 96 |
| 3.10.8 | <i>Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques</i> | 96 |
| 3.10.9 | <i>Continuités écologiques et TVB.....</i> | 96 |
| 3.10.10 | <i>Inventaire de terrain.....</i> | 98 |

| | | |
|------|--|----|
| 3.11 | SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU | 99 |
|------|--|----|

| | | |
|----------|---|------------|
| 4 | DESCRIPTION DES IMPACTS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES..... | 101 |
| 4.1 | EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS | 101 |
| 4.2 | EFFETS LORS D'UNE PERIODE DE CHANTIER | 101 |
| 4.3 | EVOLUTION PROBABLE SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET..... | 101 |
| 4.4 | COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION | 102 |
| 4.4.1 | <i>Schéma de Cohérence Territoriale.....</i> | 102 |
| 4.4.2 | <i>Plan Local d'Urbanisme</i> | 103 |
| 4.4.3 | <i>Servitudes d'utilité publique</i> | 104 |
| 4.4.4 | <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i> | 110 |
| 4.4.5 | <i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....</i> | 145 |
| 4.4.6 | <i>Programmation Pluriannuelle de l'Energie</i> | 150 |
| 4.4.7 | <i>Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).....</i> | 150 |
| 4.4.8 | <i>Charte de Parc Naturel Régional.....</i> | 152 |
| 4.4.9 | <i>Plan national de prévention des déchets 2014-2020</i> | 153 |
| 4.4.10 | <i>Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de Poitou-Charentes</i> | 154 |
| 4.4.11 | <i>Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente</i> | 154 |
| 4.5 | EFFETS ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL | 155 |
| 4.5.1 | <i>Voisinage et habitat</i> | 155 |
| 4.5.2 | <i>Economie</i> | 155 |
| 4.5.3 | <i>ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisirs et tourisme</i> | 156 |
| 4.5.4 | <i>Infrastructures.....</i> | 157 |
| 4.6 | EFFETS ET MESURES LES SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE | 160 |
| 4.6.1 | <i>Paysage</i> | 160 |
| 4.6.2 | <i>Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique</i> | 160 |
| 4.7 | EFFETS ET MESURES SUR LE CLIMAT..... | 161 |
| 4.7.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme.....</i> | 161 |
| 4.7.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser.....</i> | 161 |
| 4.7.3 | <i>Vulnérabilité du site au changement climatique</i> | 162 |
| 4.8 | EFFETS ET MESURES SUR LA GEOLOGIE | 164 |
| 4.8.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> <i>164</i> | |
| 4.8.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser.....</i> | 164 |
| 4.9 | EFFETS ET MESURES SUR L'HYDROGEOLOGIE | 165 |
| 4.9.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> <i>165</i> | |
| 4.9.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser.....</i> | 165 |
| 4.10 | EFFETS ET MESURES LES EAUX SUPERFICIELLES | 166 |
| 4.10.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> <i>166</i> | |
| 4.10.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser.....</i> | 166 |
| 4.11 | EAU POTABLE ET LES EAUX USEES..... | 166 |
| 4.11.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> <i>166</i> | |
| 4.11.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser.....</i> | 166 |
| 4.12 | EAUX DE RUISSELLEMENT – EAUX PLUVIALES | 167 |
| 4.12.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> <i>167</i> | |
| 4.12.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser.....</i> | 168 |
| 4.13 | EAUX INDUSTRIELLES..... | 169 |
| 4.14 | ACCEPTABILITE DU REJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR .. | 171 |
| 4.15 | EFFETS ET MESURES SUR L'AIR ET LES ODEURS | 175 |
| 4.15.1 | <i>Atmosphère.....</i> | 175 |
| 4.15.2 | <i>Odeur.....</i> | 177 |
| 4.16 | EFFETS ET MESURES SUR LES NIVEAUX SONORES ET LES VIBRATIONS | 177 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 4.16.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> | 177 |
| 4.16.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores</i> | 177 |
| 4.17 | EFFETS ET MESURES SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES | 178 |
| 4.17.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> | 178 |
| 4.17.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i> | 178 |
| 4.18 | EFFETS ET MESURES SUR LES ZONES AGRICOLES ET LES ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES | 179 |
| 4.18.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> | 179 |
| 4.18.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i> | 179 |
| 4.19 | EFFETS ET MESURES SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES HABITATS ET LES ESPACES NATURELS | 180 |
| 4.19.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> | 180 |
| 4.19.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i> | 180 |
| 4.20 | EFFETS ET MESURES SUR LES DECHETS | 180 |
| 4.20.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> | 180 |
| 4.20.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i> | 184 |
| 4.21 | EFFETS ET MESURES SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE | 186 |
| 4.21.1 | <i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i> | 186 |
| 4.21.2 | <i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i> | 186 |
| 4.22 | RAYONNEMENTS IONISANTS | 187 |
| 4.23 | CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES | 187 |
| 5 | EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES | 188 |
| 5.1 | PREAMBULE | 188 |
| 5.2 | PRESENTATION GENERALE DE LA METHODOLOGIE | 188 |
| 5.2.1 | <i>Objectifs</i> | 188 |
| 5.2.2 | <i>Méthodologie</i> | 189 |
| 5.3 | EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION | 189 |
| 5.3.1 | <i>Inventaire et description des sources</i> | 189 |
| 5.3.2 | <i>Bilan quantitatif des flux</i> | 190 |
| 5.3.3 | <i>Vérification de la conformité des émissions</i> | 194 |
| 5.4 | EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION | 194 |
| 5.4.1 | <i>Définition de la zone d'étude</i> | 194 |
| 5.4.2 | <i>Caractérisation des populations et usages</i> | 196 |
| 5.4.3 | <i>Autres études sanitaires et d'impact</i> | 201 |
| 5.4.4 | <i>Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel</i> | 203 |
| 5.4.5 | <i>Sélection des substances d'intérêt</i> | 203 |
| 5.4.6 | <i>Schéma conceptuel</i> | 212 |
| 5.5 | EFFETS LORS D'UNE PERIODE DE CHANTIER ET EVOLUTION PROBABLE SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 214 |
| 5.6 | EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS | 214 |
| 6 | DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES | 215 |
| 7 | RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU | 216 |
| 8 | CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION | 217 |
| 9 | RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES | 218 |
| 10 | DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT | 219 |
| 10.1 | ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL | 219 |
| 10.1.1 | <i>Données de base</i> | 219 |

| | | |
|--------|---|-----|
| 10.1.2 | Mesures réalisées..... | 219 |
| 10.2 | DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 219 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|-----|
| Figure 1 : Localisation du site | 22 |
| Figure 2 : Profil altimétrique du site de DECONS à Niort (source : ARTELIA) | 24 |
| Figure 3 : Plan cadastral du site | 25 |
| Figure 4 : PLU de la ville de Niort (sans échelle) | 27 |
| Figure 5 : Plan des SUP | 28 |
| Figure 6 : Voisinage immédiat du site | 35 |
| Figure 7 : Sites ICPE à proximité du site de DECONS | 37 |
| Figure 8 : ERP à proximité du site | 41 |
| Figure 9 : Voisinage du site | 45 |
| Figure 10 : Zoom sur le site | 46 |
| Figure 11 : Localisation des prises de vue autour du site (source : APAVE) | 47 |
| Figure 12 : Rose des vents de Niort (source : Windfinder) | 57 |
| Figure 13 : Carte géologique au droit du site – sans échelle | 58 |
| Figure 14 : Log numérique du forage à proximité du site | 59 |
| Figure 15 : Sites BASIAS dans un rayon d'1km autour du site | 61 |
| Figure 16 : Premières masses d'eaux souterraines rencontrées depuis la surface – sans échelle | 64 |
| Figure 17 : Contexte hydrographique | 67 |
| Figure 18 : Bassins versant du site | 71 |
| Figure 19 : Carte de bruit de type A Lden de la commune de Niort (source : Préfecture des Deux-Sèvres) | 80 |
| Figure 20 : Carte de bruit de type A Ln de la commune de Niort (source : Préfecture des Deux-Sèvres) | 81 |
| Figure 21 : Zones à émergence réglementaire à proximité du site | 82 |
| Figure 22 : Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2007 concernant les niveaux sonores | 83 |
| Figure 23 : Localisation des points de mesure de bruit (source : VIAM ACOUSITQUE) | 83 |
| Figure 24 : Niveau sonores sur 24 h au niveau de la Rue des Ors (source : Préfecture des Deux-Sèvres) | 87 |
| Figure 25 : Niveau sonores sur 24 h au niveau de la Rocade de Niort (source : Préfecture des Deux-Sèvres) | 87 |
| Figure 26 : TVB au droit du site (source : SRCE Poitou-Charentes) | 97 |
| Figure 27 : Terrains du site | 98 |
| Figure 28 : Tableaux récapitulatifs des aménagements prévus pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales du site | 170 |
| Figure 29 : Localisation des zones de stockage de déchets | 185 |
| Figure 30 : Rayon d'affichage du projet sur fond IGN au 1/25 000 | 195 |
| Figure 31 : Voisinage immédiat du site | 196 |
| Figure 32 : Rose des vents de Niort (source : Windfinder) | 200 |
| Figure 33 : Sources, populations et usages | 202 |
| Figure 34 : Logigramme de choix de la VTR (source : note n° DGS/EA1/DGPR/2014/307) | 207 |
| Figure 35 : Schéma conceptuel | 214 |

1 INTRODUCTION

1.1 CLASSEMENT AU TITRE DE L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'annexe de l'article R.122-2, qui liste les projets soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas (décidant d'une étude d'impact ou d'une étude d'incidences), les points concernés par l'autorisation du site de DECONS sont les suivants.

| Catégories de projets | Projets soumis à évaluation environnementale | DECONS concerné ? | Projets soumis à examen au cas par cas | DECONS concerné ? |
|---|---|-------------------|--|-------------------|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement (IED) | Non | a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation | Oui |
| | b) Installations mentionnées à l'article L.515-32 du code de l'environnement (SEVESO) | Non | b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement) | Oui |
| | c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha | Non | c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE | Non |
| | d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement | Non | | |

| Catégories de projets | Projets soumis à évaluation environnementale | DECONS concerné ? | Projets soumis à examen au cas par cas | DECONS concerné ? |
|---|---|-------------------|--|-------------------|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement | Non | | |
| | f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement | Non | | |

Le site de DECONS à Niort est soumis à un examen au cas par cas au titre de la rubrique 1 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Cependant, l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 « portant mise en demeure à l'encontre de la société DECONS de régulariser la situation administrative et de respecter les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitée 16 rue des Herbillaux à Niort » exige de **régulariser la situation administrative du site en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture.**

Pour cette raison, DECONS dépose directement un dossier de demande d'autorisation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas.

1.2 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Le tableau suivant identifie les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, auxquelles sont soumises les installations du site de DECONS à Niort. Ce classement tient compte de la dernière modification de la nomenclature des Installations Classées (octobre 2018).

| Rubrique | Dénomination | Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016 | | Situation actuellement observée sur le site de Niort | Régime après régularisation administrative |
|----------|---|--|--------|---|--|
| | | Capacité autorisée | Régime | | |
| 2718 | <p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p> | 80 t | A | <p>30 t</p> <p><i>(Batteries provenant d'autres sites de stockage)</i></p> | A |
| 2791 | <p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</p> | Rubrique non déclarée | / | <p>150 t/j</p> <p><i>(compactage de ferraille, platin, carcasses des VHU dépolluées...)</i></p> | A |

| Rubrique | Dénomination | Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016 | | Situation actuellement observée sur le site de Niort | Régime après régularisation administrative |
|----------|--|--|--------|--|--|
| | | Capacité autorisée | Régime | | |
| 2710 | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes | Rubrique non déclarée | / | 10 t <i>(batteries apportées par des particuliers)</i> | A |
| | 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ | Rubrique non déclarée | / | 1 200 m ³ <i>(ferraille, platin et métaux non ferreux apportés par des particuliers)</i> | E |

| Rubrique | Dénomination | Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016 | | Situation actuellement observée sur le site de Niort | Régime après régularisation administrative |
|----------|---|--|--------|---|--|
| | | Capacité autorisée | Régime | | |
| 2712 | <p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p> | 230 m ² | E | <p>Atelier de dépollution : 400 m² (2 t d'huiles usagées, 2 t de carburants usagés, 1 t de liquides de dépollution (liquide de frein et liquide lave-glace usagés))</p> <p>Stockage de batteries : 15 m²</p> <p>Stockage VHU à dépolluer : 250 m²</p> <p>Stockage VHU dépollués : 250 m²</p> <p>Stockage pneus usagés : 26 m²</p> <p>TOTAL : 941 m²</p> | E |

| Rubrique | Dénomination | Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016 | | Situation actuellement observée sur le site de Niort | Régime après régularisation administrative |
|----------|--|--|--------|---|--|
| | | Capacité autorisée | Régime | | |
| 2713 | <p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m²</p> | 10 350 m ² | A | <p>10 569 m²</p> <p><i>(La nomenclature des ICPE a évolué le 06/06/2018, le régime de l'autorisation pour la rubrique 2713 a été remplacé par celui de l'enregistrement)</i></p> | E |
| 2711 | <p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³</p> | 20 m ³ | NC | 300 m ³ | DC |

| Rubrique | Dénomination | Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016 | | Situation actuellement observée sur le site de Niort | Régime après régularisation administrative |
|----------|---|--|--------|--|--|
| | | Capacité autorisée | Régime | | |
| 3550 | <p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.</p> | Rubrique non déclarée | / | <p>Batteries provenant d'autres sites de stockage : 30 t</p> <p>Batteries apportées par des particuliers : 10 t</p> <p>Batteries provenant des VHU : 5 t</p> <p>TOTAL : 45 t</p> | NC |
| 2714 | <p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³</p> | Rubrique non déclarée | / | Site classé sous la rubrique 2710. | NC |

| Rubrique | Dénomination | Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016 | | Situation actuellement observée sur le site de Niort | Régime après régularisation administrative |
|----------|--|--|--------|---|--|
| | | Capacité autorisée | Régime | | |
| 2663 | <p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>c) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³</p> | 120 m ³ | NC | <p>120 m³</p> <p>(correspondant à des pneus neufs pour les engins du site)</p> | NC |
| 1435 | <p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p> | Rubrique non déclarée | NC | <p>1 cuve de GNR¹ de 3 m³ est présente sur site.</p> <p>La consommation annuelle de GNR en 2018 a été de 22,7 m³</p> | NC |

¹ GNR : Gazole Non Routier.

| Rubrique | Dénomination | Situation du site de Niort selon l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de novembre 2016 | | Situation actuellement observée sur le site de Niort | Régime après régularisation administrative |
|----------|---|--|--------|---|--|
| | | Capacité autorisée | Régime | | |
| 4734 | <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages (cuve aérienne) :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.</p> | Rubrique non déclarée | NC | La quantité totale de GNR stockée sur site est de : 2,54 t (soit 3 m ³) | NC |

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration contrôlée, NC : Non classé

Les changements du classement ICPE des installations du site de Niort, par rapport à celui autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire de 2016, sont les suivants :

- **Rubrique 2718** : le tonnage de déchets dangereux susceptible d'être présent sur le site passe de 80 t à 30 t.
- **Rubrique 2791** : le site est soumis au régime de l'autorisation suite à l'implantation d'un compacteur pour le traitement du platin,
- **Rubrique 2710** : le site est soumis au régime de l'autorisation (2710-1-a) et au régime de l'enregistrement (2710-2-a), en raison de ses activités de collecte de déchets dangereux (capacité égale à 10 t) et non dangereux apportés par des particuliers (1 200 m³),
- **Rubrique 2712** : la surface déclarée passe de 230 m² à 941 m². Maintien du régime de l'enregistrement,
- **Rubrique 2713** : le site passe du régime de l'autorisation au régime de l'enregistrement (la surface déclarée passe de 10 350 m² à 10 569 m²). En raison d'une évolution de la nomenclature des ICPE le 6 juin 2018, le régime de l'autorisation pour la rubrique 2713 a été supprimé et remplacé par celui de l'enregistrement,
- **Rubrique 2711** : le volume de DEEE stocké sur site passe de 20 m³ à 300 m³. Le site est soumis au régime de la déclaration contrôlée,
- **Rubrique 3550** : Le tonnage total de déchets dangereux stocké sur site est de maximum 45 t (rubriques 2710-1-a, 2712-1 et 2718-1), le site n'est donc pas concerné par la rubrique 3550 (rubrique IED).

1.3 LOI SUR L'EAU

Selon la nomenclature Loi sur l'Eau mentionn e   l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, la rubrique vis e dans le cadre du site de DECONS   Niort est la suivante.

| Rubriques concern es | | R gime | Observations |
|----------------------|---|-------------|--|
| N  | Libell  | | |
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augment e de la surface correspondant   la partie du bassin naturel dont les  coulements sont intercept s par le projet,  tant : 2  Sup rieure   1 ha mais inf rieure   20 ha | D claration | La surface du site  tant  gale   2,15 ha |

Conform ment au point IV de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le volet Eau de la pr sente Etude d'Impact contient les  l ments exig s par l'article R.181-14 du Code de l'Environnement et vaut donc document d'incidences.

Conform ment   l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l' tude d'impact est proportionn    la sensibilit  environnementale de la zone susceptible d' tre affect e par le projet,   l'importance et la nature des travaux, ouvrages et am nagements projet s et   leurs incidences pr visibles sur l'environnement ou la sant  humaine.

1.4  TUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE L' VALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conform ment aux articles R.122-5 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, **la pr sente  tude d'impact** expose successivement :

- Une description du site, y compris en particulier :
 - Une description de la localisation du site,
 - Une description des caract ristiques physiques de l'ensemble du site, y compris, le cas  ch ant, des travaux de d molition n cessaires, et des exigences en mati re d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement,
 - Une description des principales caract ristiques de la phase op rationnelle du site, relatives au proc d  de fabrication,   la demande et l'utilisation d' nergie, la nature et les quantit s des mat riaux et des ressources naturelles utilis s,
 - Une estimation des types et des quantit s de r sidus et d' missions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumi re, la chaleur, la radiation, et des types et des quantit s de d chets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- Une description des aspects pertinents de l' tat actuel de l'environnement, d nomm e « sc nario de r f rence », et de leur  volution en cas de mise en  uvre du projet ainsi qu'un aper u de l' volution probable de l'environnement en l'absence de mise en  uvre du projet, dans la mesure o  les changements naturels par rapport au sc nario de r f rence peuvent  tre  valu s moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.
- Une description des facteurs susceptibles d' tre affect s de mani re notable par le projet : la population, la sant  humaine, la biodiversit , les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens mat riels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et arch ologiques, et le paysage ainsi que l'interaction de ces facteurs entre eux.

- Une description des incidences notables (effets directs et, le cas  ch ant, effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers,   court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et n gatifs) que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement r sultant, entre autres :
 - De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas  ch ant, des travaux de d molition,
 - De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversit , en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilit  durable de ces ressources,
 - De l' mission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumi re, la chaleur et la radiation, de la cr ation de nuisances et de l' limination et la valorisation des d chets,
 - Des risques pour la sant  humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
 - Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuv s, en tenant compte le cas  ch ant des probl mes environnementaux relatifs   l'utilisation des ressources naturelles et des zones rev tant une importance particuli re pour l'environnement susceptibles d' tre touch es,
 - Des incidences du projet sur le climat et de la vuln rabilit  du projet au changement climatique,
 - Des technologies et des substances utilis es.
- Une description des incidences n gatives notables attendues du projet sur l'environnement qui r sultent de la vuln rabilit  du projet   des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concern . Cette description comprend le cas  ch ant les mesures envisag es pour  viter ou r duire les incidences n gatives notables de ces  v nements sur l'environnement et le d tail de la pr paration et de la r ponse envisag e   ces situations d'urgence.
- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont  t  examin es par le ma tre d'ouvrage, en fonction du projet propos  et de ses caract ristiques sp cifiques, et une indication des principales raisons du choix effectu , notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la sant  humaine.
- Les mesures pr vues par le ma tre de l'ouvrage pour :
 - Eviter les effets n gatifs notables du projet sur l'environnement ou la sant  humaine et r duire les effets n'ayant pu  tre  vit s,
 - Compenser, lorsque cela est possible, les effets n gatifs notables du projet sur l'environnement ou la sant  humaine qui n'ont pu  tre ni  vit s ni suffisamment r duits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le ma tre d'ouvrage justifie cette impossibilit ,
 - La description de ces mesures doit  tre accompagn e de l'estimation des d penses correspondantes, de l'expos  des effets attendus de ces mesures   l' gard des impacts du projet sur les  l ments mentionn s dans le chapitre sur les incidences.
- Le cas  ch ant, les modalit s de suivi des mesures d' vitement, de r duction et de compensation propos es.
- Les conditions de remise en  tat du site apr s exploitation.
- Une description des m thodes de pr vision ou des  l ments probants utilis s pour identifier et  valuer les incidences notables sur l'environnement.

1.5 DIRECTIVE IED

Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V (« installations IED »), l'étude d'impact doit comprendre des compléments portant sur les meilleures techniques disponibles présentant :

- La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées à l'article R. 122-5,
- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article,
- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Le site de DECONS n'est pas visé par la directive IED, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente demande d'autorisation environnementale.

1.6 QUOTAS CO₂

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, et si les installations objet de l'étude relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 (« quotas CO₂ »), l'étude d'impact comprend également, dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, une description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone,
- Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation,
- Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance.

Le site de DECONS n'est pas visé par l'obligation de quotas d'émission de GES², cette partie n'est donc pas traitée dans la présente demande d'autorisation environnementale.

1.7 GARANTIES FINANCIERES

Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution doivent compléter le dossier de demande d'autorisation.

Le site de DECONS est soumis à garanties financières, comme indiqué dans le tableau suivant.

Les rubriques ICPE concernées, et la date minimale de constitution, sont listées dans l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

² GES : Gaz à Effet de Serre.

| Rubrique | Intitul  |
|----------|--|
| 2718-1 | Installation de transit, regroupement ou tri de d chets dangereux ou de d chets contenant les substances ou pr parations dangereuses mentionn es   l'article R. 511-10 du code de l'environnement,   l'exclusion des installations vis es aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. <ul style="list-style-type: none">• L'obligation de constitution de garanties financi res d marre au 1er juillet 2012. |
| 2791-1 | Installation de traitement de d chets non dangereux,   l'exclusion des installations vis es aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. <ul style="list-style-type: none">• L'obligation de constitution de garanties financi res d marre au 1er juillet 2012. |

Le calcul des garanties financi res a  t  r alis  par DECONS, il est pr sent  en annexe.

1.8 MODIFICATION SUBSTANTIELLE

Si le projet rel ve des cat gories mentionn es   l'article L. 516-1 (constitution de garanties financi res), l' tude d'impact int gre l' tat de pollution des sols pr vu   l'article L. 512-18.

Le site de DECONS est soumis   garanties financi res, ainsi un  tat de pollution des sols est int gr    la pr sente demande d'autorisation environnementale.

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les informations décrivant précisément les installations sont présentées aux parties « Renseignements Administratifs » et « Description des installations » du dossier.

Pour rappel, le site est existant. Il est composé :

- **De bâtiments :**
 - Un bâtiment abritant :
 - Les bureaux du personnel,
 - Un magasin de vente de fer neuf,
 - Une zone de stockage de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...),
 - Une zone de stockage de DEEE,
 - Un bâtiment pour l'atelier de dépollution de VHU,
- **De zones de stockage de déchets apportés par les particuliers :**
 - Déchets de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...),
 - Ferraille,
 - Platin³,
- **De zones de stockage de déchets concernant l'activité de dépollution des VHU et de récupération de déchets chez les industriels :**
 - VHU en attente de dépollution,
 - VHU dépollués en attente du compacteur ou en attente d'expédition,
 - Déchets de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...),
 - Ferraille,
 - Platin,
- **Une zone de stockage des « paquets »⁴,**
- **Une zone de stockage de bennes vides,**
- **Un compacteur de ferrailles, platin et VHU.**

Le site dispose d'une **réserve d'eau incendie de 10 m³ et d'un RIA⁵**. Deux poteaux incendie situés au Nord et au Sud du site (à proximité de l'entrée principale et de secours, respectivement), sont également disponibles.

En cas de sinistre, **les eaux d'extinction incendie** sont stockées dans la lagune n°1 (60 m³), à l'aide d'obturateurs gonflables, et au niveau de la plateforme basse du site.

La **plateforme basse**, dispose d'un volume de stockage pour les eaux polluées d'environ 215 m³. A noter que le site entier est imperméabilisé.

L'accès principal au site s'effectue par la rue des Herbillaux au Nord, il s'agit d'une entrée pour les véhicules légers, les poids-lourds et l'accès des secours en cas de besoin.

Une deuxième entrée est située au Sud du site sur la rue des Ors, elle est dédiée uniquement aux secours.

Un parking pour les véhicules légers est situé au Nord du site, à proximité des bureaux.

Le site est relié au réseau électrique. Un transformateur est présent sur site.

Le site est **entièrement clôturé** et compte un système de vidéosurveillance 24h/24, relié au site de DECONS situé au Pian-Médoc (site principal de la société DECONS). L'entrée du site est fermée en dehors des horaires de fonctionnement.

³ Le platin : ferraille sale imprégnée de diverses substances (Exemple : ferraille électromagnétique contenant de la peinture),

⁴ Paquets : VHU, ferrailles et platin compressés en forme de cubes,

⁵ RIA : Robinet d'Incendie Armé.

3 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE SITE

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état actuel est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le site, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du site en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations.

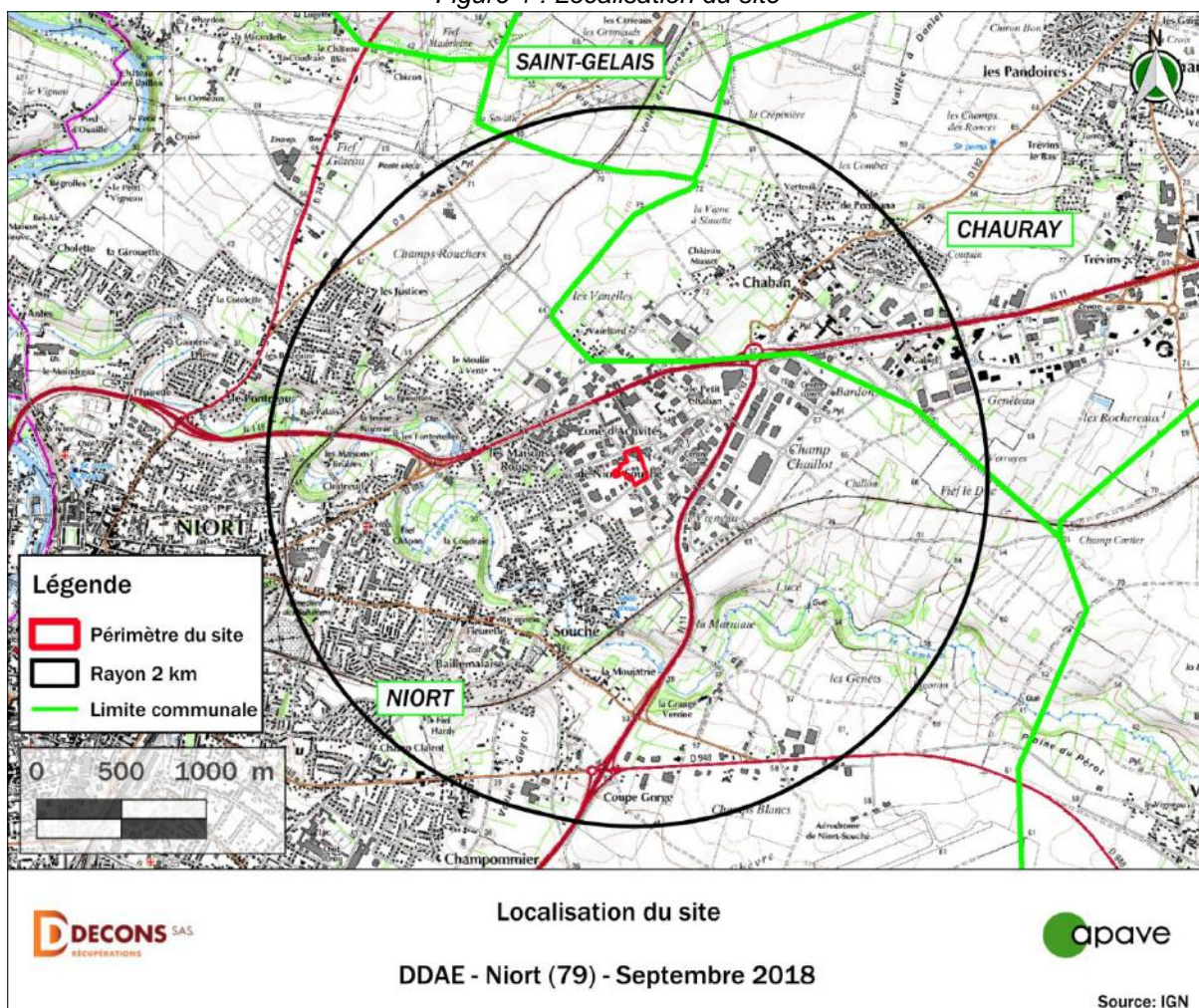
3.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

3.1.1 Contexte géographique général

a. Implantation

Le site de DECONS est existant. Il est localisé sur le territoire de la commune de Niort (79), dans le département de Deux-Sèvres, en région Nouvelle-Aquitaine. Le site est implanté au sein du Pôle d'Activités Pierre Mendès-France au Nord-Est de l'agglomération de Niort, à près de 3 km du centre-ville de la commune.

Figure 1 : Localisation du site



Les communes comprises dans l'emprise du rayon d'affichage autour du site (2 km) sont Niort, Chauray et Saint-Gelais.

b. Coordonnées géographiques du site

Les coordonnées du barycentre du site sont les suivantes (Lambert 93) :

- X = 437 175 m,
- Y = 6 587 180 m,
- Z = 51 m.

c. Topographie**Contexte général**

Selon le Plan Local d'Urbanisme de Niort : « *La topographie de la commune de Niort est assez contrastée : les altitudes varient entre 75 m au point le plus haut et 5 m au point le plus bas. Le point le plus haut est situé dans la partie Nord-Est de Niort (les Vigons) et forme une ligne de crête fortement marquée sur le plateau calcaire. La partie la plus basse est localisée dans le Sud-Ouest, il s'agit du Marais Mouillé dont l'altitude moyenne est de 5 m.*

Des lignes de crêtes se dégagent sur les coteaux notamment. Ces lignes, parfois soulignées par le caractère boisé, sont à préserver. Les coteaux formés par l'insertion des vallées humides et des vallées sèches dans les zones calcaires d'origine jurassique dépassent parfois 15% de pente ».

Terrains du site

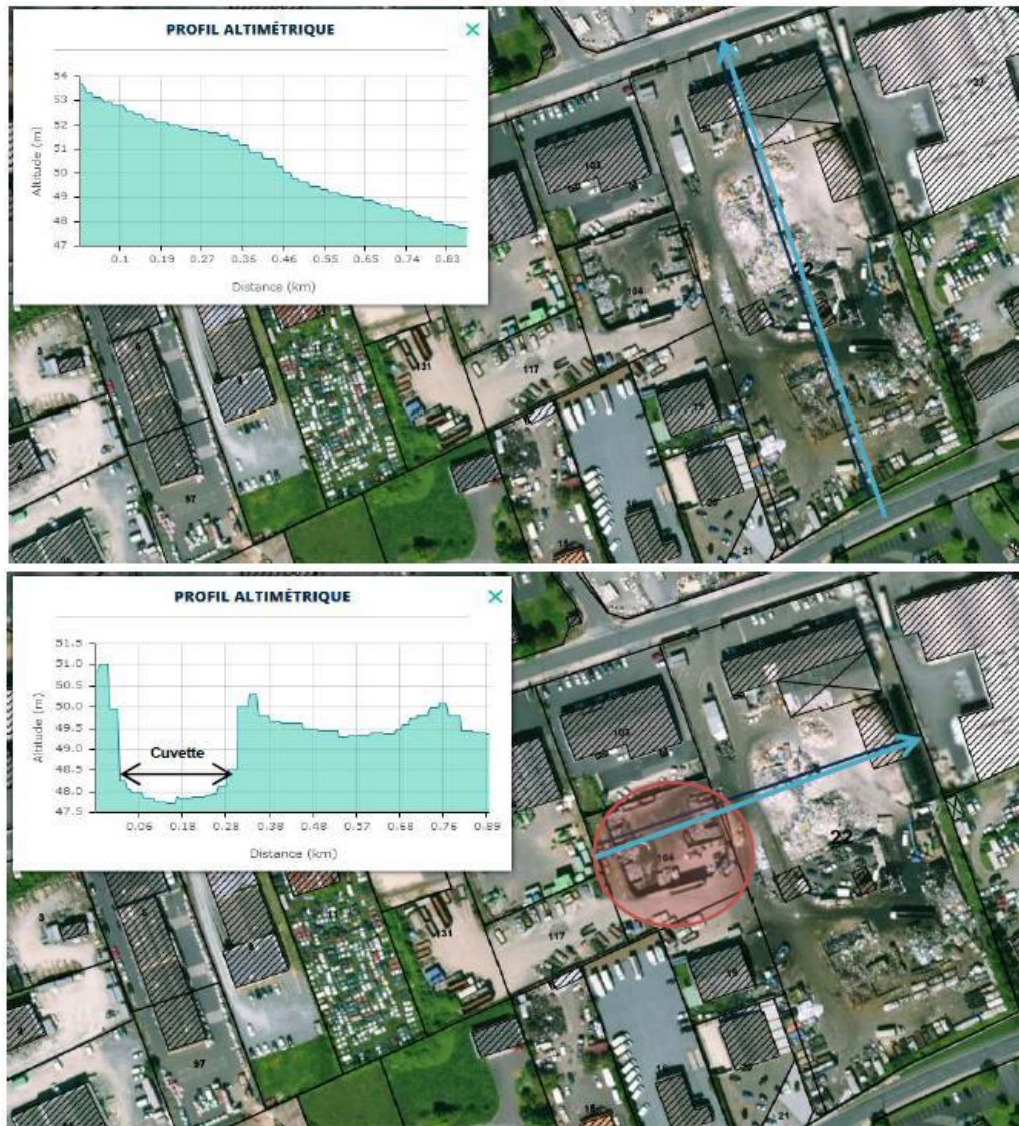
Les informations suivantes proviennent du rapport réalisé par ARTELIA en 2016 (voir annexe) dans le cadre des aménagements hydrauliques du site :

« On note la présence d'une pente moyenne de 3% selon l'axe Sud-Est – Nord-Ouest (dénivelé de près de 5,9 m). On note également la présence d'une cuvette à l'Ouest du site... »

L'altitude moyenne du site est de 50,4 m.

Les figures suivantes présentent le profil altimétrique du site.

Figure 2 : Profil altimétrique du site de DECONS à Niort (source : ARTELIA)



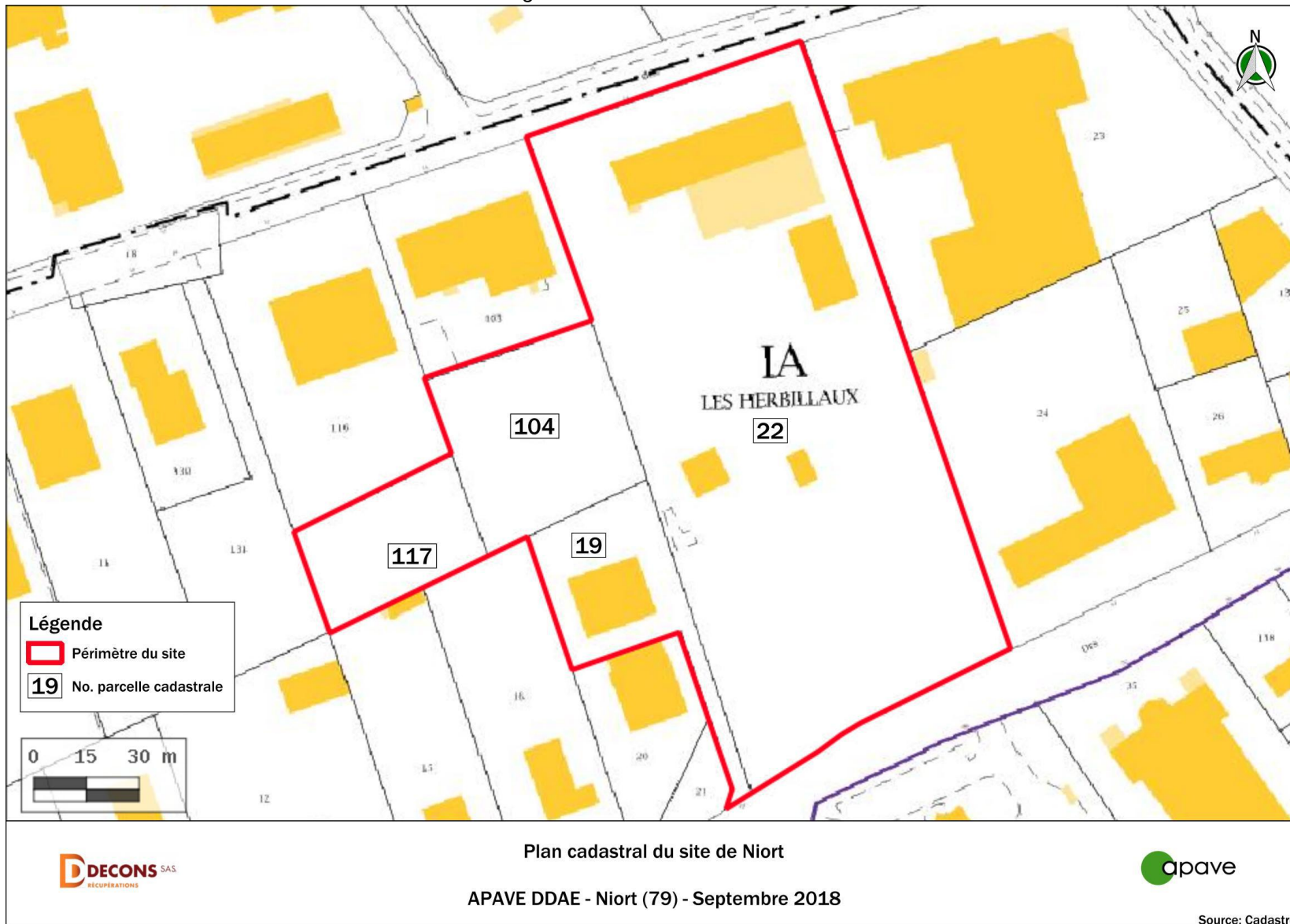
3.1.2 Définition cadastrale

Le site s'étend sur 21 500 m², soit 2,15 ha, sur la commune de Niort.

| Commune | Section cadastrale | N° de parcelle | Autorisée Arrêté 2007 | Surface parcelle (m ²) | Surface site (m ²) |
|--------------|--------------------|----------------|-----------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Niort | IA | 19 | OUI | 1 851 | 1 851 |
| | | 22 | OUI | 15 634 | 15 634 |
| | | 104 | OUI | 2 508 | 2 508 |
| | | 117 | NON | 1 507 | 1 507 |
| TOTAL | | | | | 21 500 |

DECONS a la maitrise foncière de la totalité des terrains du site.

Figure 3 : Plan cadastral du site



3.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.2.1 Affectation des sols

a. Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le SCoT⁶, schéma de cohérence territoriale, est un document à valeur juridique qui cadre l'aménagement cohérent des 45 communes de la CAN⁷, à l'horizon 2030.

Le SCoT en vigueur a été approuvé en conseil d'agglomération le 14 janvier 2013. Il se compose d'un diagnostic du territoire, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) contenant des prescriptions et des recommandations.

En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes. L'élargissement de son périmètre à 42 communes a modifié de manière significative l'équilibre du SCoT. Les élus communautaires ont voté sa révision le 16 mars 2015 et décidé d'engager ces travaux conjointement à l'élaboration d'un PLUi⁸.

D'après la CAN, le SCoT est prévu pour le 1^{er} semestre de l'année 2019. Le PLUi est envisagé pour l'année 2020.

b. Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

Le site est implanté entièrement au sein de la commune de Niort. Approuvé le 11 avril 2016 par le conseil d'agglomération de la CAN, le nouveau PLU⁹ de la Ville de Niort est entré en vigueur le 20 avril 2016.

L'emprise du site de DECONS est situé sur une zone urbaine dénommée « zone UE ». Cette zone couvre l'ensemble des **zones d'activités économiques**.

La figure ci-après est un extrait du plan de zonage du PLU de la ville de Niort.

La compatibilité du site de DECONS avec le PLU est présentée dans un paragraphe spécifique.

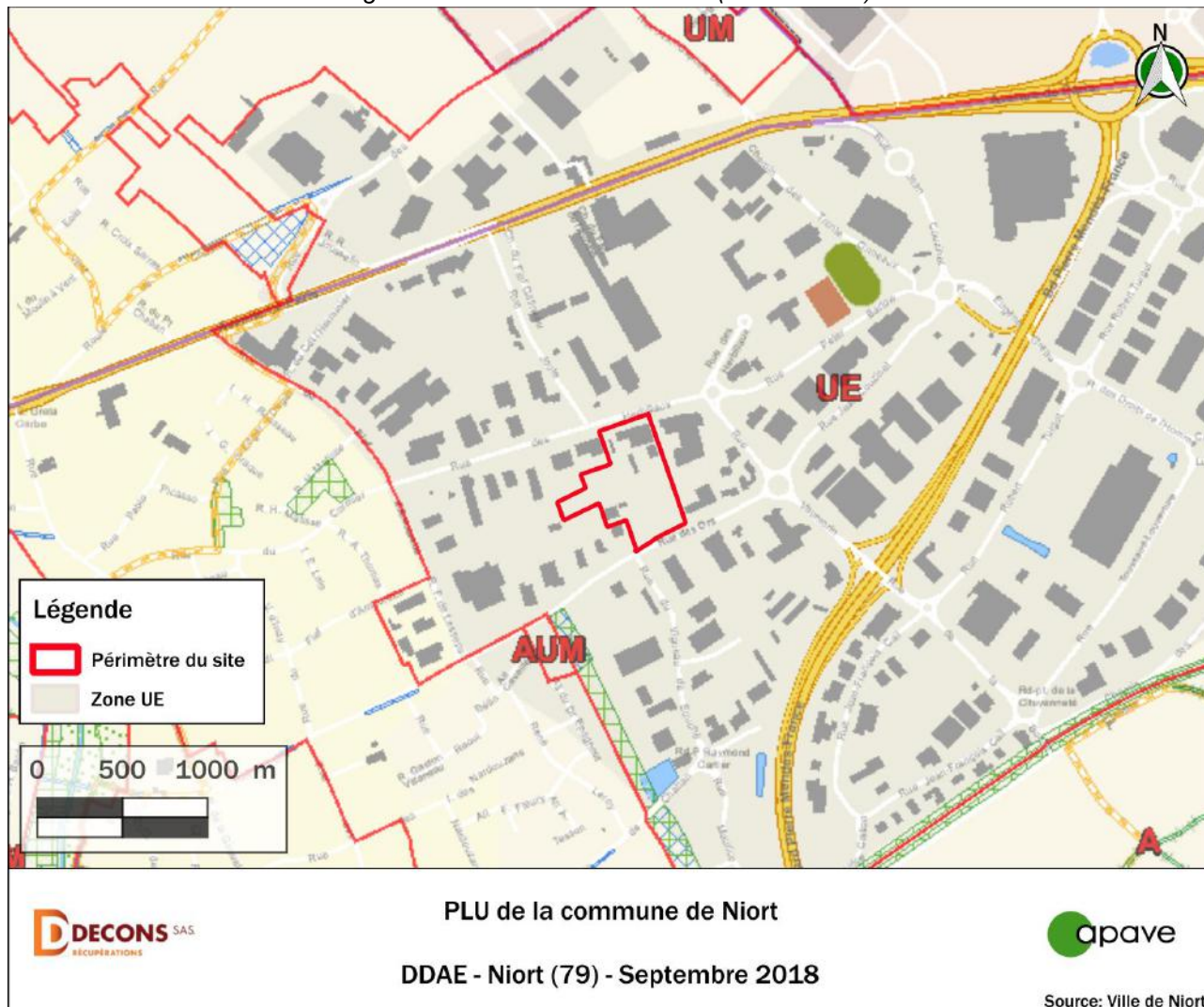
⁶ SCoT : Schéma de Cohérence Territorial,

⁷ CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais,

⁸ PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

⁹ PLU : Plan Local d'Urbanisme.

Figure 4 : PLU de la ville de Niort (sans échelle)



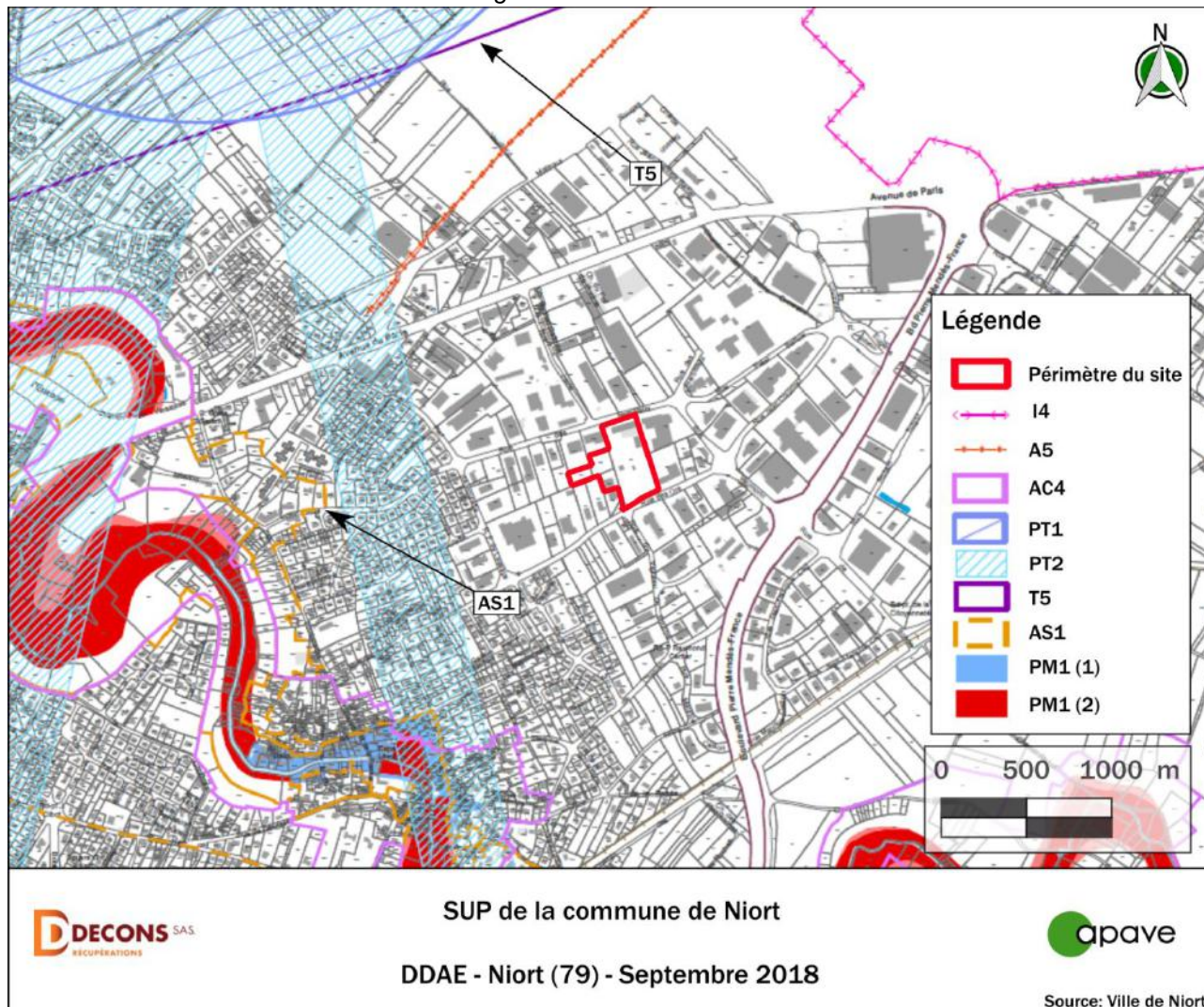
c. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le site est concerné par les SUP suivantes :

- **Dégagement aéronautique (T5)** : Les servitudes aéronautiques de dégagement imposent aux communes frappées de servitudes aéronautiques l'interdiction de créer de nouveaux obstacles et l'obligation de supprimer tout obstacle susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne,
- **Périmètre de protection rapproché 3 Vivier Gachet (AS1)** : l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, autorise le Syndicat des Eaux du Vivier à mettre en service les ouvrages et à effectuer les prélèvements d'eau par les forages situés sur la commune de Niort respectivement dans les parcelles cadastrées section CE n° 255, section KB n°4 et section KC n°13.

La carte des servitudes publiques concernant le site de Niort, ainsi que celles situées à proximité, est présentée ci-après.

Figure 5 : Plan des SUP



Liste de Servitudes d'Utilité Publique :

- I4 : Lignes électriques souterraines,
- A5 : Canalisation publique eau potable et eaux usées,
- AC4 : Périmètre AVAP,
- PT1 : Protection contre les perturbations électromagnétiques,
- PT2 : Protection contre les obstacles,
- T5 : Dégagement aéronautique,
- AS1 : Périmètre de Protection Rapproché
- PM1 : Plan de prévention des Risques Inondation,
 - PM1 (1) : Zonage réglementaire bleu,
 - PM1 (2) : Zonage réglementaire rouge foncé.

La compatibilité du site de DECONS avec les SUP est présentée dans un paragraphe spécifique.

3.2.2 Autres documents de planification

Les documents listés à l'article R.122-17, applicables au site sont détaillés dans le tableau suivant.

| Document de planification | Référence réglementaire | Contenu | Intitulé du document applicable au site |
|---|--|---|---|
| Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) | Code de l'Environnement – art. L.212-1 et L.212-2 | Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). | SDAGE Loire-Bretagne |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) | Code de l'Environnement - art. L. 212-3 à L. 212-6 | Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. | SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin |

| Document de planification | Référence réglementaire | Contenu | Intitulé du document applicable au site |
|---|--|---|---|
| Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) | Code de l'énergie articles L. 141-1 et L. 141-5 du | La programmation pluriannuelle de l'énergie trace aux horizons 2018 et 2023, les orientations et les actions concrètes pour décarboner et diversifier le mix énergétique en favorisant la croissance verte. Elle prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire fortement la consommation d'énergie (-12% en 2023) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-22% en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France ; • Augmenter de plus de 70% la capacité d'énergies renouvelables électriques et augmenter de 50% la production de chaleur renouvelable ; • Développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule ; • Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables. • Rendre le système énergétique de demain plus flexible et résilient aux chocs de toute nature, grâce à des orientations permettant de développer le stockage, de promouvoir l'autoconsommation ou bien encore de déployer les réseaux de chaleur. | Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 |
| Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) | Code de l'Environnement – art. L.522-1 | Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE de Poitou-Charentes sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout secteur confondu, • Une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de gaz à effet serre à l'horizon 2020, • Une réduction de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050, • Réduire de 20% la consommation énergétique dans les exploitations agricoles, • Tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %. | SRCAE Poitou-Charentes Approuvé le 17/06/2013 |

| Document de planification | Référence réglementaire | Contenu | Intitulé du document applicable au site |
|---|---|---|--|
| Charte de Parc Naturel Régional | Code de l'Environnement - art. L. 331-3 | <p>Issue d'une large concertation entre les communes, départements et régions du territoire, la charte définit les missions et les objectifs du Parc. La charte est le document de référence qui régit un Parc Naturel Régional. Unique, différente dans chaque Parc, elle résume à elle seule le projet de notre territoire pour quinze ans. La charte consigne les priorités du Parc en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique.</p> <p>Depuis 1993, les chartes sont opposables aux documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi empêcher des projet d'aménagement non compatibles avec les objectifs de la charte.</p> | Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin 2014 - 2026 |
| Plan national de prévention des déchets | Code de l'Environnement – art. L.541-11 Programme national de prévention des déchets 2014-2020 | <p>Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique. Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes. Le programme fixe notamment comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) • Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 <p>Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.</p> | Programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28 août 2014 |

| Document de planification | R f rence r glementaire | Contenu | Intitul  du document applicable au site |
|--|---|--|--|
| Plan r gional ou interr gional de pr vention et de gestion des d chets | Code de l'Environnement – art. L.541-13 | <p>Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes priv s en vue d'assurer la gestion des d chets concern s. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un  tat des lieux de la gestion des d chets ;• Un programme de pr vention des d chets ;• Une planification de la gestion des d chets ;• Les mesures retenues pour la gestion des d chets issus de produits g n rateurs de d chets ;• Pour les d chets non dangereux, les dispositions pr vues pour contribuer   la r alisation des objectifs nationaux de valorisation des d chets. | Le site est concern  par le Plan R gional d' limination des D chets Dangereux de Poitou-Charentes (PREDD) et le Plan D partemental d'Elimination des D chets Non Dangereux (PDEND) des Deux-S vres |

3.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

3.3.1 Echelle spatiale

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du site (cf. description des installations).

| Thème | | Aire d'étude retenue | Commentaires |
|--|---|----------------------|--|
| Population | | 500 m | En lien avec le voisinage et les distances d'effets attendus des émissions du site (risques sanitaires) |
| Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique | Sites et paysages | 500 m | En lien avec les sites inventoriés et leurs éventuels périmètres de protection |
| | Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique | 500 m | |
| Données physiques et climatiques | Facteurs climatiques | 500 m | En lien avec les effets climatiques attendus |
| | Sols et eaux souterraines | 1 km | En lien avec les caractéristiques des sols par rapport aux rejets du site |
| | Eaux de surface | 1 km | En lien avec les masses d'eau, les captages d'eau potable... par rapport aux rejets du site |
| | Air | 500 m | En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du site |
| | Odeurs | 500 m | En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du site |
| Bruit et vibrations | Niveaux sonores | 500 m | En lien avec les distances d'effets attendus des émissions sonores et vibrations du site |
| | Vibrations | 100 m | |
| Emissions lumineuses | | 500 m | En lien avec les émissions lumineuses du site |
| Terres : espaces agricoles, forestiers, maritimes | | 500 m | En lien avec les zones agricoles, de pêche, de baignade... par rapport aux distances d'effets attendus des émissions du site |
| Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques | Habitats, faune et flore | 1 km | En lien avec les sites naturels identifiés et notamment les sites du réseau Natura 2000 par rapport au site |
| | Espaces naturels protégés | 1 km | |
| | Continuités écologiques | 1 km | |

3.3.2 Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du site

La ligne de base représente aujourd'hui l'état actuel de l'environnement.

- ⇒ Son étude permet de **comprendre la manière dont l'état actuel de l'environnement devrait changer à l'avenir et quel est l'impact du site sur cet état actuel.**

Du point de vue environnemental, la ligne de base peut être une ligne en mouvement dans le cas de nouveaux projets de grande envergure, qui ne sont totalement opérationnels qu'après de nombreuses années d'aménagement et de construction : entre temps, de gros changements peuvent être observés dans l'environnement et l'état actuel initial est alors modifié (changement de biodiversité, conditions climatiques...).

- ⇒ Ce n'est pas le cas du site qui est un **site existant** pour lequel aucun projet d'aménagement n'est prévu dans le cadre du dossier.

La ligne de base peut aussi être modifiée par des évolutions indépendantes du site : nouvelles industries, nouvelles constructions, climat changeant (conception thermique des bâtiments...), évolution du monde naturel (plantes envahissantes...)... même si le site tel que présenté aujourd'hui était modifié ou arrêté. Concernant plus particulièrement le climat, les évolutions en matière d'étude d'impact amènent, pour les projets à long terme ou ceux ayant des effets durables (échelles de temps supérieures à 20 ans), à utiliser des scénarios climatiques basés sur des estimations de modèles climatiques, car de tels projets doivent être conçus pour résister à des conditions environnementales très différentes de celles actuelles.

- ⇒ La conception et la gestion opérationnelle actuelles du site, destinées à un scénario environnemental contemporain, **devraient rester pertinentes dans 20 ans.** De plus, DECONS présente une vision, en termes d'évolution technico-économique, à moyen terme (moins de 20 ans), pour son site qui est, pour rappel existant, et qui saura évoluer le cas échéant.

Le site est existant et ne prévoit de modifications, ainsi les scénarios environnementaux représentent uniquement des climats « actuels » / « futur proche ».

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU SITE

3.4.1 Population et habitat

a. Population

La population de la commune de Niort est la suivante (source : INSEE).

| Nom commune | Niort |
|---|--------|
| Population en 2015 | 58 952 |
| Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2015 | 864,4 |
| Superficie (km ²) | 68,2 |
| Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 (%) | 0,6 |

Le site est implanté au sein du Pôle d'Activités Pierre Mendès-France au Nord-Est de l'agglomération de Niort, à près de 3 km du centre-ville de la commune.

b. Habitations voisines

Dans un rayon de 500 m autour du site, on trouve des lotissements au Sud-Ouest (voir figure ci-après). L'habitation la plus proche est une maison individuelle, à 20 m au Sud-Ouest du site.

Figure 6 : Voisinage immédiat du site



3.4.2 Contexte  conomique et industriel

a. Activit   conomique

La commune de Niort est une commune urbaine, accueillant des activit s assez diverses.

Les postes salari s sont r partis comme suit, selon leur secteur d'activit , au 31/12/2015 (source : INSEE).

| Commune | Niort | |
|--|-------|-----|
| Secteur d'activit  | Total | % |
| Ensemble | 5 570 | 100 |
| Agriculture, sylviculture, p che | 34 | 1 |
| Industrie | 277 | 5 |
| Construction | 336 | 6 |
| Commerce, transports et services divers | 4 022 | 78 |
| Administration publique, enseignement, sant  et action sociale | 901 | 16 |

La commune de Niort pr sente une forte activit   conomique concernant le secteur du commerce, transports et services divers (78%), suivi par le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la sant  et de l'action sociale (16%).

Les p les d'activit s « Pierre Mend s-France » (dans lequel le site s'ins re) et « Les Portes du Marais », install s sur la commune de Niort principalement, contribuent au d veloppement de ces activit s.

b. Industries et activit s assimil es

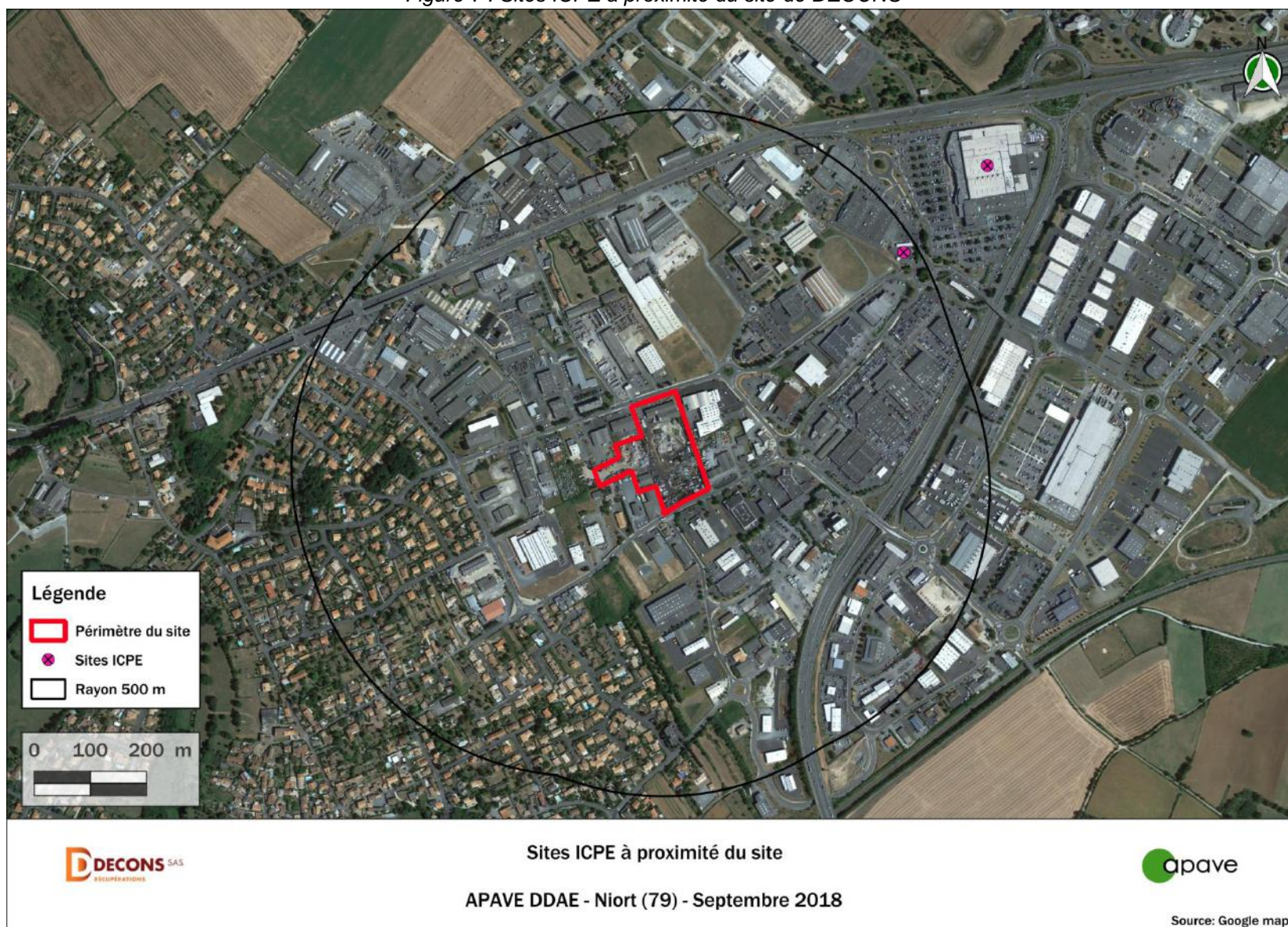
Selon la base des Installations Class es, les sites ICPE connus (soumis au r gime de l'autorisation ou de l'enregistrement) sur la commune de Niort, qui se trouvent   proximit  du site de DECONS, sont pr sent s dans le tableau suivant.

| Etablissement concern  | Activit  | Classement ICPE | Distance / barycentre du site | Orientation / site |
|---|---|-----------------|-------------------------------|--------------------|
| TRENTE ORMEAUX - Nouvelle station LECLERC | Station-service | Enregistrement | 480 m | Nord-Est |
| E.LECLERC | Commerce de d tail,   l'exception des automobiles et des motocycles | Autorisation | 700 m | Nord-Est |

Dans un rayon de 500 m, un seul site soumis   enregistrement est pr sent. Il s'agit de la station-service LECLERC.

La localisation des sites identifi s dans le tableau pr c dent est pr sent e dans la figure ci-apr s.

Figure 7 : Sites ICPE à proximité du site de DECONS



3.4.3 Public

a. Etablissements Recevant du Public (ERP)

La liste d'ERP situées dans un rayon de 200 m autour du site de DECONS a été transmise par la Direction de Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires de la ville de Niort.

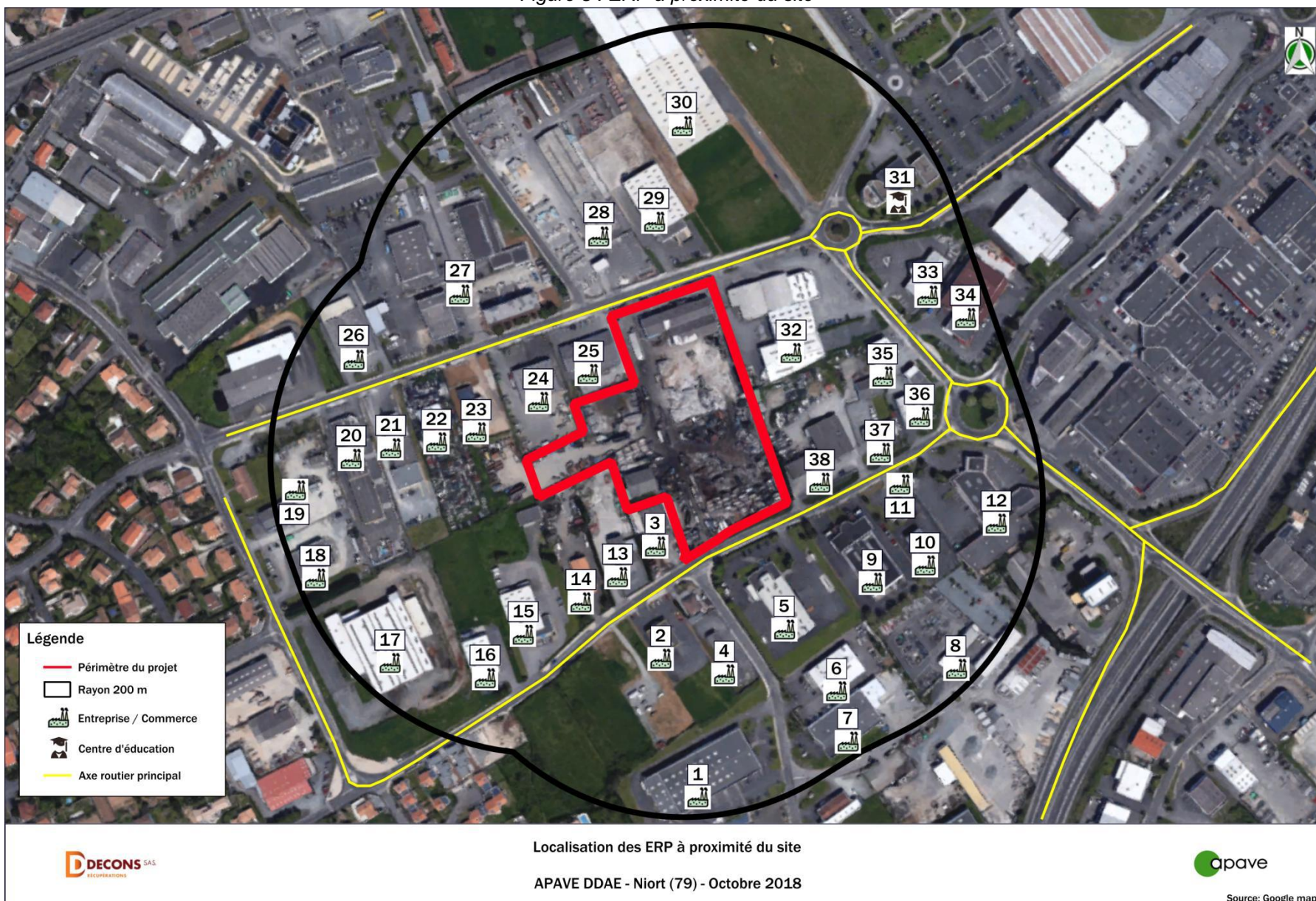
Le tableau ci-après présente le nom des ERP à proximité du site de DECONS (rayon de 200 m), ainsi que leur activité principale et leur catégorie. Leur localisation est présentée dans la figure ci-après dénommée « ERP à proximité du site ».

| No. sur carte | Nom du site | Activité | Catégorie |
|---------------|--------------------------------|---|-----------|
| 1 | Espace Aubade Niort | Vente de matériel pour l'aménagement des salles de bains : sanitaire, carrelage, chauffage, climatisation, etc. | 5ème |
| 2 | Autocontrole Norisko | Contrôle technique de véhicules. | 5ème |
| 3 | Cash Euro Palettes | Ventre et négoce de palettes en bois. | 5ème |
| 4 | Self Auto Niortais | Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. | 5ème |
| 5 | Ciblex Niort | Transport express de colis et documents. | 5ème |
| 6 | Carrosserie Gillier | Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. | 5ème |
| 7 | SODIP - Peintures Automobiles | Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. | 5ème |
| 8 | Ateliers municipaux de Niort | Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. | 5ème |
| 9 | NON IDENTIFIE | / | |
| 10 | COGEDIS | Agence d'expertise comptable. Accueille les agriculteurs, PME/PMI et TPE. | 5ème |
| 11 | Deux-Sèvres Expertise Services | Agent d'assurance. | 5ème |
| 12 | Dactyl Buro Office | Livraison de matériel de bureau. | 5ème |
| | tdi services | Maintenance et services informatiques. | 5ème |
| | SOFAIR | Entretien et réparation de véhicules. | 5ème |
| | Sikkens | Vente de peinture et vernis. | 5ème |

| No. sur carte | Nom du site | Activité | Catégorie |
|---------------|--|---|-----------|
| 13 | Berger Location | Location de voitures, de véhicules utilitaires et de poids lourds, pour le professionnel et le particulier. | 5ème |
| 14 | NON IDENTIFIE | / | |
| 15 | Diffusion Niortaise de Presse | Distribution de journaux, de presse et magazine. | 5ème |
| 16 | Façonnage 79 | Spécialiste du façonnage en finition de brochures, en pelliculage, pliage et dos carré collé et cousu. | 5ème |
| 17 | Moy logistique | Entrepôt logistique. | 5ème |
| 18 | Vendezvotrevoiture.fr | Vente de voitures d'occasion. | 5ème |
| 19 | Yabon Racing Suspension | Entretien et préparation de suspensions. | 5ème |
| 20 | Aubade Niortaise de Carrelages | Vente de carrelage. | 5ème |
| 21 | Pro'confot France | Agence de voyages. | 5ème |
| 22 | Garage MAURY | Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. | 5ème |
| 23 | A2'G | Vente de gouttières en aluminium. | 5ème |
| 24 | LOXAM | Location de matériel professionnel. | 5ème |
| 25 | Run Ever | Magasin d'équipements sportifs. | 5ème |
| 26 | CSO Niort | Fabrication de matériel électrique. | 5ème |
| 27 | GEREDIS Deux-Sèvres | Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. | 5ème |
| 28 | Niortaise matériaux (VM matériaux) | Vente, livraison et enlèvements de matériaux de construction. | 5ème |
| 29 | Culligan | Equipements de traitement d'eau. | 5ème |
| 30 | Cartorel | Fabrication d'articles de papeterie. | 5ème |
| 31 | Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres | Centre de formation et de conseil. | 3ème |
| 32 | CEDEO | Vente d'équipements sanitaires, de chauffage et de plomberie. | 5ème |
| 33 | HYUNDAI WEST AUTO MOTORS | Vente de véhicules. | 5ème |
| 34 | Color beauté | Produits et matériels : coiffure, esthétique, maquillage. | 5ème |
| | La Farandole des | Boulangerie. | 5ème |

| No. sur carte | Nom du site | Activité | Catégorie |
|---------------|---|---|-----------|
| | Pains | | |
| | CGED | Distributeur de produits électriques pour les professionnels. | 5ème |
| 35 | Aujardin | Vente de produits pour le jardin. | 5ème |
| 36 | Intermède coiffure | Salon de coiffure. | 5ème |
| 36 | AVIVA Bouron Alain Agent Général Commerçant | Agence d'assurances. | 5ème |
| | Midfielder | Magasin de vêtements. | 5ème |
| | ACO Sécurité | Contrôle technique automobile. | 5ème |
| 37 | Samsic propreté | Services de propreté. | 5ème |
| 38 | Garage Mendès France | Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. | 5ème |
| | Culture indoor | Matériel de jardinage. | 5ème |
| | Inside aménagement, comera cuisines | Ventes de cuisines, dressing / rangements et salles de bains. | 5ème |

Figure 8 : ERP à proximité du site



b. Activités de loisirs / tourisme

Aucun site présentant des activités de loisirs ou touristiques, n'a été identifié dans un rayon de 500 m autour du site.

Pour rappel, le site s'insère dans un contexte industriel et commercial (Pôle d'Activités Pierre Mendès-France), qui n'est pas susceptible de présenter des activités de loisir ou touristiques.

Aucun terrain multisports n'est recensé à proximité du site de DECONS.

La ville de Niort compte quatre centres de loisirs pour le développement d'activités culturelles et sportives. **Aucun des centres ne se trouve à proximité du site de DECONS.**

Selon le site de « Rando en Deux-Sèvres », aucun chemin de randonnée, inscrit au PDIPR¹⁰ du département, ne se trouve à proximité du site de DECONS.

3.4.4 Infrastructures

a. Réseau routier

L'accès principal au site s'effectue par la rue des Herbillaux au Nord, il s'agit d'une entrée pour les véhicules légers, les poids-lourds et l'accès des secours en cas de besoin.

Une deuxième entrée est située au Sud du site sur la rue des Ors, elle est dédiée uniquement aux secours.

L'avenue de Paris (RD648) et le boulevard Pierre Mendès-France (RD611), se trouvent à 335 m au Nord-Ouest et 280 m au Sud-Est du site de DECONS, respectivement.

L'autoroute 10 (A10) est située à environ 5 km au Sud-Est du site.

Les données sur le trafic sont les suivantes (source : Conseil général des Deux-Sèvres). Les informations présentées correspondent aux routes les plus proches du site, dont les comptages routiers étaient disponibles.

| Voirie | Trafic moyen journalière annuelle (2017) (y compris les poids lourds) | Pourcentage de poids-lourds (2017) | Nombre de poids-lourds (2017) |
|--------|--|------------------------------------|-------------------------------|
| RD648 | 25 663 | 4,9% | 1 253 |
| RD611 | 26 626 | 8,0% | 2 143 |

b. Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

Aucune canalisation TMD n'a été identifiée au droit du site. La canalisation la plus proche du secteur du site est localisée à 580 m au Nord-Ouest (source : Géorisques).

Il s'agit de canalisations transportant du gaz naturel, gérées par GRTgaz.

¹⁰ PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

c. Réseau ferroviaire

Les lignes SNCF suivantes se trouvent à proximité du site :

- Niort-Poitiers à 925 m au Sud du site,
- Niort-Thouars à 1,3 km au Nord-Ouest du site.

L'emprise du site n'est concernée par aucune voie ferroviaire.

d. Aéroport / Aérodrome

Aucun aéroport ou aérodrome n'est localisé à proximité du site.

L'aérodrome de Niort Souché se trouve à 2,5 km au Sud-Est du site.

L'aéroport de Nantes est l'aéroport le plus proche du site, à plus de 130 km au Nord-Ouest.

e. Réseau fluvial

Le cours d'eau le plus proche du site est le Lambon (FRGR0581), situé à environ 700 m au Sud-Ouest. Il rejoint la Sèvre Niortaise à 3,8 km à l'Ouest du site.

Ces cours d'eau ne sont pas référencés comme navigables par VNF (Voies Navigables de France).

Ils peuvent toutefois accueillir potentiellement des activités de loisir (canoës, kayaks...).

3.5 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.5.1 Paysage

a. Ambiance territoriale

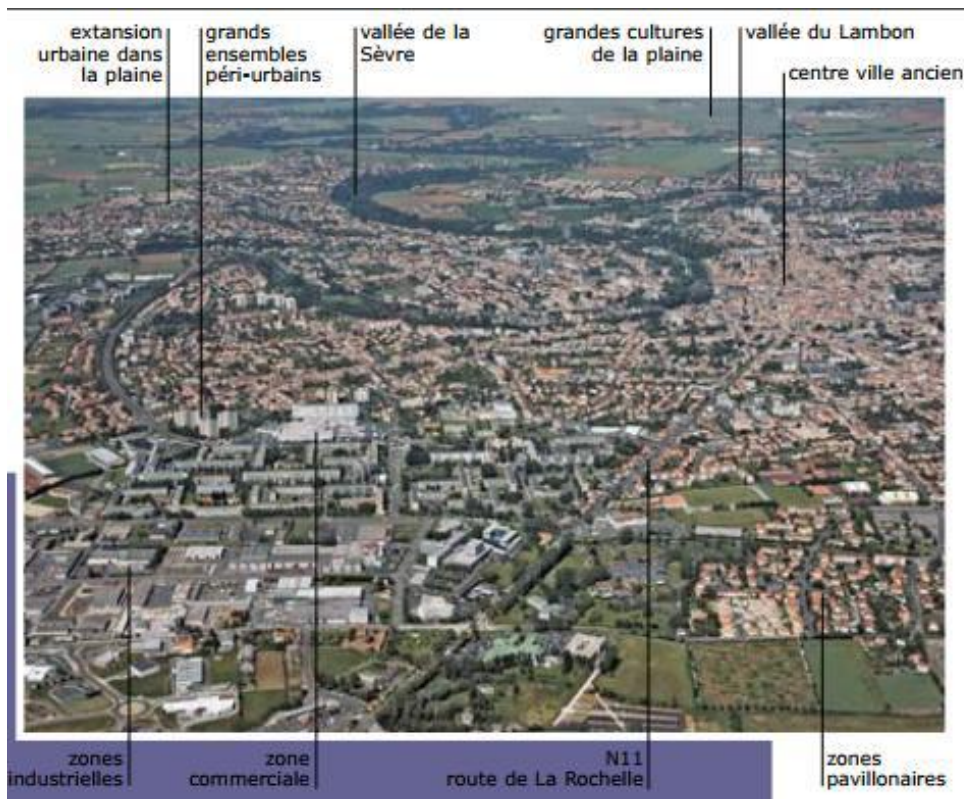
Le département des Deux-Sèvres bénéficie d'un atlas paysager. Le site est localisé dans l'entité paysagère 803 - « Niort ». Les informations en italique ci-après proviennent de cet atlas.

La ville gallo-romaine s'est installée sur deux collines, dans un méandre de la Sèvre Niortaise. Cette situation stratégique commandait un passage sur la rivière. Aujourd'hui, elle se situe à la rencontre de diverses typologies de paysage.

Outre le Marais poitevin à l'Ouest, une écharpe bocagère interpose ses ambiances et se prolonge vers l'Est, évitant que l'agglomération ne se trouve directement en contact avec les plaines de Saintonge et de l'Aunis.

Mais pour l'essentiel, la ville et ses extensions se situent au voisinage de la longue plaine de Niort, vers laquelle se développe prioritairement depuis quelques années l'urbanisation.

Enfin, les paysages plus caractérisés des vallées de la Sèvre et du Lambon marquent aussi fortement les environs de Niort.



La ville et les méandres de Sèvre

À Niort, les ambiances proprement urbaines dominant et seules quelques scènes liées à la Sèvre Niortaise mettent en œuvre les éléments naturels du paysage.

Les quais de la rivière ont été aménagés en agréables promenades par le paysagiste Alexandre Chemetoff et l'architecte Hervé Beaudouin au début des années 1990. Cette «coulée verte» traverse le centre ville au pied des halles et du donjon, et longe les anciennes chamoiseries réputées au XVIIIe siècle.

En aval, la vallée forme une grande boucle en périphérie de la ville, et maintient de ce fait une «ceinture verte» aux portes de la ville, qualité urbaine et paysagère précieuse.

b. Ambiance locale

Au niveau local, le site s'inscrit dans un contexte commercial et industriel, marqué par la présence des entreprises du Pôle d'Activités Pierre Mendès-France, des habitations et les routes D648 et D611. A proximité du site, ce sont surtout des entreprises du PA¹¹ qui sont présents.

¹¹ PA : Pôle d'Activités.

Figure 9 : Voisinage du site



c. Ambiance parcellaire

Le site de DECONS est existant. Il comprend :

- Des bâtiments,
- Des zones de transit pour les engins et un parking imperméabilisés,
- Des zones extérieures imperméabilisées pour le stockage de déchets.

Figure 10 : Zoom sur le site

